Motion N° 1548

Un impôt immobilier sur les résidences secondaires

Alain Beuret (PVL)

L'abandon de la valeur locative est programmé pour 2028, selon les dires de la conseillère fédérale Karine Keller-Sutter au lendemain de la votation du 28 septembre sur cet objet. La perte de rentrées fiscales consécutives pour les caisses de l'État jurassien est estimée à environ 5 millions de francs par an. Pour combler ce manque, au moins partiellement, il est désormais possible pour les cantons d'instaurer un impôt immobilier sur les résidences secondaires.

Selon les statistiques de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), tenues à jour annuellement suite à l'adoption de la Lex Weber, seulement environ 85% des logements jurassiens (35'000 à fin 2022) sont des résidences principales ou assimilées à des résidences principales, occupées par des ménages domiciliés dans le canton et qui y paient leurs impôts. Les 15% restants (6'000 logements en 2022) sont constitués de résidences secondaires, de logements vacants depuis plus de deux ans, de logements insalubres ou encore de logements utilisés seulement une partie de la semaine pour le travail par les pendulaires qui rentrent chez eux le week-end en France ou dans un autre canton.

Un impôt immobilier sur les résidences secondaires permettrait de récupérer, au moins partiellement, le manque à gagner pour l'État dû à l'abolition de la valeur locative.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de rédiger les bases légales nécessaires afin de prélever à l'avenir un impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires.

Alain Beuret (PVL)

Co-signataires

- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)
- Paul Monnerat (PVL)

Intervention déposée officiellement le 29 octobre 2025